

Règlement jeu-concours

Quizz Team Direct Energie

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 4 079 296,50 euros, dont le siège social est situé au 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, propose un Jeu-Concours avec tirage au sort (ci-après dénommée le « Jeu-Concours »), du 02/07/2017 à 9h00 au 23/07/2017 à minuit.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, à l'exclusion des majeurs incapables, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse). Sont exclus du jeu-concours, les salariés de la Société Organisatrice, de ses partenaires, ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Les participants doivent remplir les champs d'inscriptions (Nom, prénom, adresse email) et accepter le règlement.

Pour participer, le Participant doit se rendre sur cette page du site Team Direct Energie : <http://www.teamdirectenergie.com/course/tour-de-france-2017/> et répondre à la question posée. Chaque jour (du 1^{er} au 23 juillet), une nouvelle question apparaîtra. Un Participant ne peut jouer qu'une fois par jour. Un tirage au sort est effectué chaque jour parmi tous les Participants qui auront respecté les modalités de participation définies ci-dessus et qui auront bien répondu à la question posée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation est composée de 116 (cent seize) lots répartis en 21 (vingt et un) packs d'une valeur totale de 1841 euros (mille huit cent quarante et un) Euros TTC.

Les dotations sont réparties de la manière suivante :

3 packs sont répartis sur les 21 jours de jeu (correspondant aux 21 étapes du Tour de France (Un pack fun, Un pack spécial Thomas Voeckler et Un pack sport) sont à alternativement.

Le pack fun d'une valeur de 58,42 (cinquante-huit euros et quarante-deux centimes) Euros est composé :

- D'un Bidon d'une valeur de 5 (cinq) euros TTC
- D'un T-Shirt réplique d'une valeur totale de 5 (cinq) euros TTC
- D'une Musette d'une valeur totale de 3 (trois) euros TTC
- D'une casquette course d'une valeur totale de 18 (dix-huit) euros TTC
- D'un petit cycliste en métal d'une valeur totale de 7,42 (sept quarante-deux) euros TTC
- Du jeu flamme rouge d'une valeur totale de 20 (vingt) euros TTC.

Le pack spécial Thomas Voeckler d'une valeur de 118 (cent dix-huit) euros TTC est composé :

- D'un Bidon d'une valeur de 5 (cinq) euros TTC
- D'un T-Shirt réplique d'une valeur totale de 5(cinq) euros TTC
- D'une Musette d'une valeur totale de 3 (trois) euros TTC
- D'un maillot Thomas Voeckler d'une valeur de 105 (cent cinq) euros TTC.

Le pack sport d'une valeur de 98 (quatre-vingt-dix-huit) Euros est composé :

- D'un Bidon d'une valeur de 5 (cinq) euros TTC
- D'un T-Shirt réplique d'une valeur totale de 5 (cinq) euros TTC
- D'une Musette d'une valeur totale de 3 (trois) euros TTC
- D'une casquette podium d'une valeur totale de 20 (20) euros TTC
- D'un maillot de l'équipe d'une valeur de 65 (soixante-cinq) euros TTC.

ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNES DU GAGNANT

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le Participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT

Le jour du tirage au sort, Direct Energie contactera le gagnant qui devra communiquer ses coordonnées : son nom, prénom, numéro de téléphone portable et email ainsi que celles de son accompagnant.

Si le gagnant dans un délai de deux (2) jours suivant la prise de contact par Direct Energie ne donne aucune réponse aux différents contacts du Direct Energie ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera définitivement perdu, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou une demande pécuniaire.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité ou de son adresse.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées au cours du Jeu-Concours sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice sur simple demande adressée à :

DIRECT ENERGIE

2 bis rue Louis ARMAND

75015 PARIS

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout participant qui participe au Jeu-Concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION GAGNANT

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu-Concours, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

Le gagnant autorise Direct Energie à utiliser son image, sa voix et les données le concernant pour sa communication interne et externe. Cette autorisation n'entraînera aucune indemnisation.

ARTICLE 11 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DIRECT ENERGIE «Service Marketing – Jeu-Concours» 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu-Concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.